

Direction Générale des services  
NV/AP

Arrêté n°: 2025 P00135

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION POUR LA POSE DES PANNEAUX D’AFFICHAGE LIBRE

Le Maire de la Commune de Lambersart,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.581-13 et R.581-2 et suivants,

Vu le règlement local de la publicité approuvé par arrêté en date du 28 octobre 2009,

Considérant la nécessité d’effectuer le recensement des panneaux d’affichage libre déjà existants sur le territoire communal,

Considérant qu’il importe de procéder à l’installation de panneaux complémentaires destinés à l’affichage d’opinion sur le territoire communal de Lambersart conformément aux dispositions du Code de l’Environnement rappelées ci-dessus,

Considérant, dès lors, qu’il convient d’en définir et d’en actualiser les emplacements, et d’en réglementer l’usage,

### ARRÊTÉ

**Article 1:** Sous réserve du respect des dispositions contenues dans le présent arrêté, il est décidé de procéder au recensement et à l’installation complémentaire de panneaux réservés à l’affichage d’opinion ainsi qu’à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif aux emplacements suivants :

- passage Julien Van De Wiele,
- rue Vieille - à l’angle de l’avenue du Président Kennedy,
- rue de la Carnoy - à l’angle de la rue Auguste Bonte,
- avenue du Colysée - à l’entrée du stade Guy Lefort,
- place de la République - sur la partie triangulaire en schiste,
- rue des Champs - au droit du parking,
- rue de Lompret - à l’angle de la rue Maréchal Juin,
- place du Nouveau Canteleu - à l’angle de la rue de l’Église,
- place du Docteur Martin - à l’angle de la rue Gabrielle Bouveur,
- rue Auguste Bonte - au droit du cimetière de Canteleu,
- place de la Cessoie - au droit de l’école Rameau,
- avenue Henri Delecaux - à l’entrée du parking,
- rue de Lille - angle avenue du Canon d’Or.

Leur nombre, leurs dimensions et leur emplacement seront conformes aux dispositions de l’article R.581-2 du Code de l’Environnement.

**Article 2 :** L'affichage est libre et il ne sera perçu aucune redevance ou taxe pour l'utilisation des supports installés à cet effet sur le domaine public.

**Article 3 :** Pour assurer la bonne conservation du matériel présent aux emplacements sus-indiqués et la propreté du domaine public, il est interdit :

- de coller des affiches en dehors des espaces prévus à cet effet.
- d'apposer des flèches directionnelles ou autres affiches annonçant des manifestations locales ou à caractère commercial en dehors des panneaux d'affichage d'opinion.
- de surcharger en affiches les panneaux, de les arracher ou de les jeter. Les déchets devront être évacués au moyen des corbeilles prévues à cet effet.
- de souiller le domaine public ou ses dépendances et d'utiliser des colles et autres dispositifs de fixation non adaptés.
- d'apposer des affiches à caractère religieux, sectaire, à caractère raciste, contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou susceptibles de porter atteinte à la dignité humaine.

**Article 4 :** En cas de non-respect des dispositions précitées et plus particulièrement sur le respect des lieux d'affichage, l'annonceur (les associations, les personnes morales ou physiques) s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement (articles L 581-26 à L 581-45).

**Article 5 :** Les services municipaux procéderont au nettoyage des panneaux le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque trimestre (janvier, avril, juillet et octobre). Une mention d'information sera apposée sur les supports.

**Article 6 :** En aucune manière les annonceurs ne pourront exercer de recours contre la Ville en cas de suppression ou de dégradation des informations portées à la connaissance du public quel que soit le support utilisé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de son affichage.

**Article 8 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le responsable de la Police municipale, sont chargés de l'application des présentes dispositions, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Haut de France, Préfet du Nord.

Fait à LAMBERSART, le 07 MARS 2025



Nicolas BOUCHE

Maire  
Conseiller Métropolitain

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>A2025P00135</b>
Objet :	<b>Arrêté portant réglementation pour la pose des panneaux d'affichage libre.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	059-215903287-20250312-A2025P00135-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215903287-20250312-A2025P00135-AI-1-1_0.xml	text/xml	898 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : A2025P00135.pdf Nom métier : 99_AI-059-215903287-20250312-A2025P00135-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	529.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 mars 2025 à 14h43min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 mars 2025 à 14h43min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 mars 2025 à 14h43min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 mars 2025 à 14h43min15s	Reçu par le MI le 2025-03-12